



# La LOPRI : un projet ...

## ...destiné à précariser l'emploi dans la recherche...

La LOPRI<sup>1</sup> annonce clairement dans ses objectifs avoués vouloir : « ... *augmenter la réactivité de notre dispositif de recherche et assouplir ses modalités de gestion, en diversifiant d'une part les modalités de recrutement dans un cadre contractuel maîtrisé, en permettant d'autre part une rémunération au mérite de chacun* ». Cette loi d'orientation ouvre donc clairement partout des possibilités de création d'emplois précaires dans la recherche, que ce soit par l'intermédiaire de l'ANR<sup>2</sup> (embauches de CDD), des PRES<sup>3</sup> ou GIP<sup>4</sup> (embauche sous contrat de droit privé) ou même dans les EPST<sup>5</sup> ou organismes (possibilité de créer des CDI de droit privé ou de recruter sur postes contractuels de haut niveau).

Dans le même temps, la LOPRI prévoit une baisse drastique des créations d'emplois de titulaires dans la recherche avec une augmentation escomptée à l'horizon 2010 de 4.650 postes (soit 2,4 % par rapport aux effectifs 2002), alors même que les Etats Généraux de la recherche estimait à 100.000 postes supplémentaires (dont 44.000 postes d'administratif) l'effort nécessaire pour que la Dépense Intérieure de Recherche et de Développement atteigne 3% du PIB sur cette période (soit un flux minimum estimé de 4.800 créations de postes titulaires annuels !).

Pour l'INRA, il est utile de rappeler que la Direction Générale de l'INRA avait seulement proposé, dans son texte de contribution à la LOPRI, le « *maintien de recrutement majoritaire de chercheurs titulaires* » et se prononçait clairement dans ce même texte pour « *une politique d'accueil temporaire en augmentation sous forme contractuelle [...] en complément des agents accueillis dans le cadre des contrats de recherche* ». Gageons que le gouvernement aura écouté la voix de notre Directrice Générale, qui a obtenu depuis un siège au Conseil d'Administration de l'ANR !

Par contre, on appréciera tout particulièrement cette tournure qui, à la fois, pérennise (et accroît) la précarisation d'une partie des jeunes chercheurs et « oublie » tout simplement les Ingénieurs, Techniciens et Administratifs. Dans une situation marquée par des départs massifs en retraite et donc la nécessité de renouveler largement le personnel de la recherche publique en quelques années, l'emploi de CDD ne peut que conforter la politique de précarisation du gouvernement, et notamment justifier des recrutements de chercheurs déplacés vers CR1, voire DR. **Les connaissances requièrent souvent de longues périodes de recherches, l'exploration de pistes diverses dont seules quelques unes s'avèrent fructueuses dans l'immédiat. Ces risques et ce temps-là sont largement incompatibles avec un statut précaire.**

**Pour la CGT-INRA, il y a donc nécessité de recruter à tous les niveaux, chercheurs et ITA, uniquement sur le statut de fonctionnaires d'Etat de 1983 pour au moins 3 raisons majeures** : 1- la pérennité et la sécurité des équipes dans la prise de risque que supposent les hypothèses scientifiques ; 2- la liberté de développer des questions théoriques indépendamment de la solution de problèmes immédiats ; 3- la garantie de l'indépendance de jugement des chercheurs dans la mise au point, l'évaluation des innovations et de leurs implications par rapport au secteur marchand.

<sup>1</sup> LOPRI : Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation

<sup>2</sup> ANR : Agence Nationale de la Recherche

<sup>3</sup> PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

<sup>4</sup> GIP : Groupement d'Intérêt Public

<sup>5</sup> EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

L'INRA subit inexorablement depuis plusieurs années une augmentation croissante de personnels à statut précaire. Parmi ces personnels, les jeunes chercheurs en formation (doctorants) et les chercheurs débutants (post-docs) sont ceux dont la situation de l'emploi se dégrade le plus. Il est parfaitement clair que le recrutement massif de précaires (y compris de stagiaires) à l'INRA ne sert qu'à compenser un manque flagrant de main d'œuvre titulaire. Ainsi les précaires sont souvent amenés (voire encouragés ou forcés ?) à prendre des risques, à travailler dans des zones horaires non légales (par exemple, pour avoir le droit à accéder à certaines plates-formes techniques), parfois sans formation ou équipement adaptés. La LOPRI ne leur ouvre aucune porte d'accès réellement abordable à un statut de titulaire dans les EPST.

**Pour la LOPRI, la seule attractivité des carrières dans la recherche se fera par des primes au mérite modulables pour les « excellents »,** donc sur une mise en compétition des hommes et des équipes. Dans les EPST, de nombreux personnels exercent leurs activités à temps partiel pour diverses raisons personnelles, ou simplement sont en congés de plus ou moins longue durée (maladie, formation, etc.). **Les personnels qui exercent actuellement leur emploi dans le plein respect du droit au travail à temps partiel se verront sans aucun doute selon la LOPRI classés comme non-excellents et se verront donc amputés d'une partie de leur salaire.** Les mères de famille seront donc exclues *de facto* de l'attribution de telles primes d'excellence...

**La LOPRI, en ne faisant que précariser l'emploi et les statuts, sacrifie également l'avenir des personnels à statut précaire, ne le proposant aucune autre planche de salut qu'un enlisement dans la précarité à vie.** Pourtant, l'indispensable développement de l'activité de recherche dont notre société a besoin, repose sur ces jeunes destinés à renouveler et renforcer l'emploi scientifique dans la recherche publique et privée, l'enseignement supérieur et dans le secteur productif. Pour les doctorants, en s'appuyant sur les acquis du statut d'Attaché Scientifique Contractuel (ASC) de l'INRA, la généralisation d'un statut d'élève-fonctionnaire pourrait enfin permettre que leur travail soit reconnu en tant que tel. L'ouverture massive de postes de titulaires aux concours de recrutements CR dans les prochaines années nous semble la seule solution acceptable pour les docteurs. Ce sont les propositions de la CGT-INRA.

Le projet de LOPRI est un projet inacceptable.  
Une loi d'orientation pour la recherche se doit, en premier lieu, de résorber la précarité actuelle du monde de la recherche et de renforcer l'attractivité du métier pour les jeunes générations.  
Elle doit restaurer et développer des emplois de titulaires.